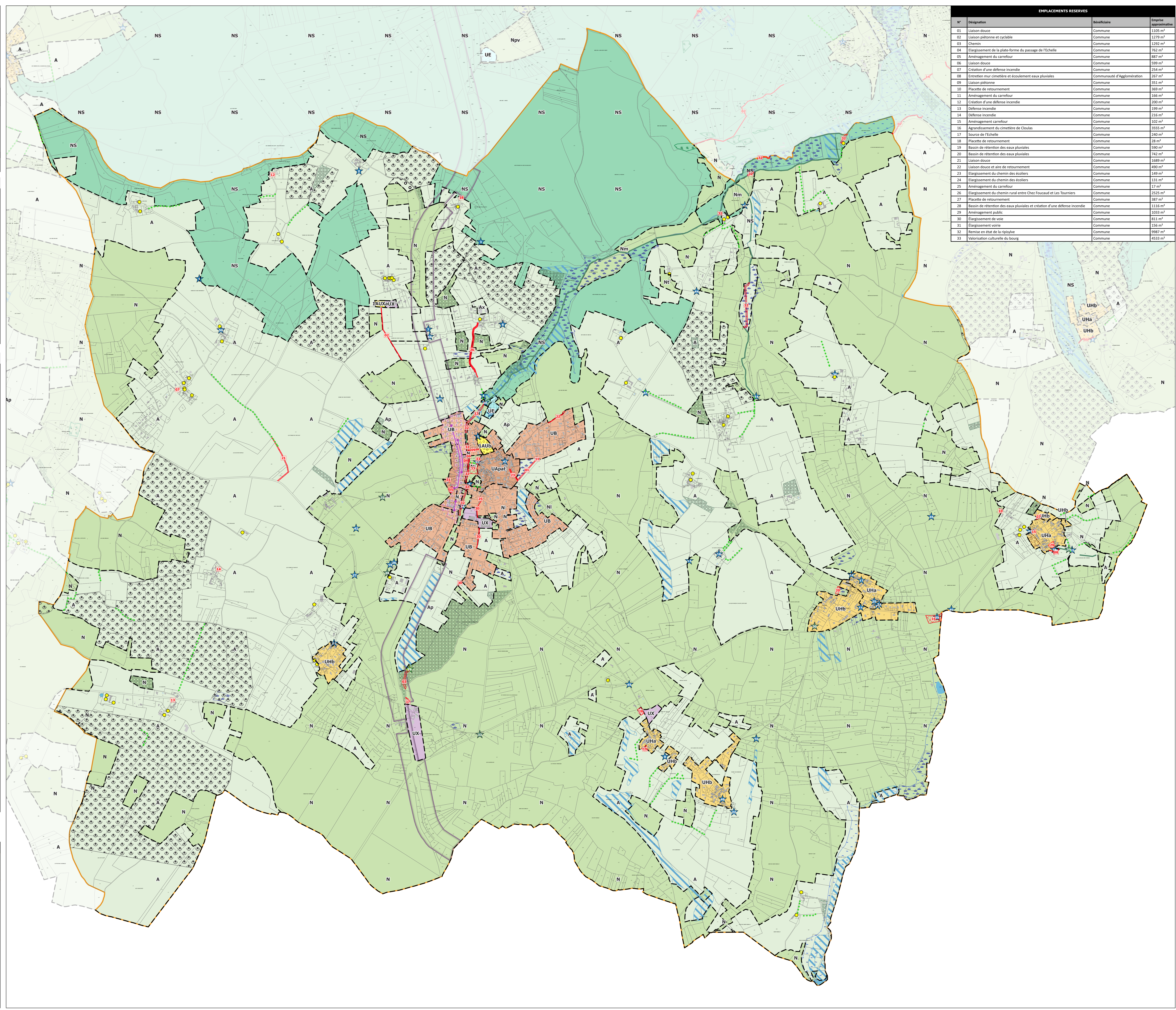
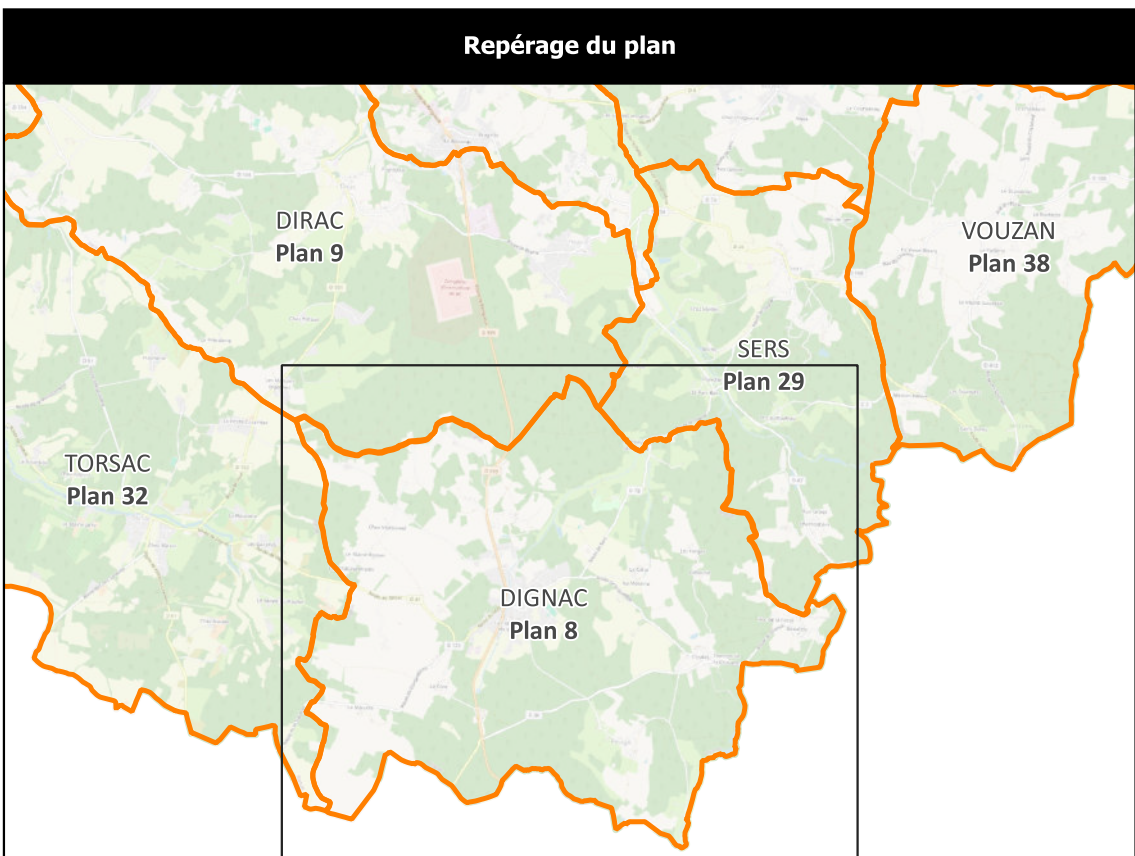


Plan 8 DIGNAC	
PROCEDURE	
ECHELLE	Elaboration
1:7 230	Prescrit le 11 mars 2021
	Premier arrêté le 20 mars 2025
	Deuxième arrêté le 2 juillet 2025
	Approuvé le 5 février 2026
CONCEPTION	B.E. CARTOGRAPHIE
Ateliers Urbains Urbanisme & Environnement	Origine Cadastre Canton de Dignac Département 16300 (janvier 2024)
ateliersurbains.com	ufosig
ateliersurbains.com	Plan Cadastral
Edition cartographique n°13 du 29 janvier 2026	

Zonage
Zone urbaine de centres anciens
Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
Zone urbaine pavillonnaire
Zone d'équipements d'intérêt collectif
Zone urbaine de faubourg
Zone urbaine glacié du plateau d'Angoulême
Zone urbaine des villages et leurs extensions
Zone urbaine de mutation ou requalification
Secteur de projets
Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
Zone économique
Zone dédiée à l'enseignement supérieur
Zone à urbaniser
Zone agricole
Zone naturelle et forestière
Zone naturelle sensible

Prescriptions
★ Espace boisé classé
★ Elément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
★ Elément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
★ Point de vue
● Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
● Haie et alignement d'arbres au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
— Espace boisé classé
— Ligne commerciale protégée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
— Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
— Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
— Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
— Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
— Elément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
— Emplacement réservé
— Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
Secteur commercial :
— Secteur de Centralité commerciale
— Secteur de Périphérie Commerciale
— Bande de recul (article L111-6 CU)
— Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
— Zone humide effective
— Zone humide probable
— Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
— Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
— Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
— Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
— Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
— Elément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
— Espace boisé classé
— Elément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
— Elément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
— Elément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
— Elément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser



EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
01	Liaison douce	Commune	1105 m²
02	Liaison piétonne et cyclable	Commune	1279 m²
03	Chemin	Commune	1293 m²
04	Élargissement de la plate-forme du passage de l'échelle	Commune	762 m²
05	Aménagement du carrefour	Commune	887 m²
06	Liaison douce	Commune	599 m²
07	Création d'une défense incendie	Commune	254 m²
08	Entretien mur orrètaire et écoulement eaux pluviales	Communauté d'Agglomération	357 m²
09	Liaison piétonne	Commune	351 m²
10	Placette de retournement	Commune	369 m²
11	Aménagement du carrefour	Commune	166 m²
12	Création d'une défense incendie	Commune	200 m²
13	Défense incendie	Commune	199 m²
14	Défense incendie	Commune	216 m²
15	Aménagement carrefour	Commune	102 m²
16	Agrandissement du cimetière de Clouas	Commune	3555 m²
17	Source de l'échelle	Commune	240 m²
18	Placette de retournement	Commune	28 m²
19	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	590 m²
20	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	742 m²
21	Liaison douce	Commune	1688 m²
22	Liaison douce et aile de retournement	Commune	490 m²
23	Élargissement du chemin des écoliers	Commune	149 m²
24	Élargissement du chemin des écoliers	Commune	131 m²
25	Aménagement du carrefour	Commune	17 m²
26	Élargissement du chemin rural entre Chez Foucaud et Les Tourniers	Commune	2525 m²
27	Placette de retournement	Commune	387 m²
28	Bassin de rétention des eaux pluviales et création d'une défense incendie	Commune	1116 m²
29	Aménagement public	Commune	1033 m²
30	Élargissement de voie	Commune	813 m²
31	Élargissement voie	Commune	156 m²
32	Remise en état de la ripisylve	Commune	9987 m²
33	Valorisation culturelle du bourg	Commune	4533 m²